DEPARTEMENT DU TARN

COMMUNE DE SOREZE

PLAN COMMUNAL

DE SAUVEGARDE

« S'organiser pour être prêt »

Version 2 – 15 septembre 2018

TABLEAU DE MISE A JOUR DU PCS

DATE	OBJET	Pages modifiées	CORRECTEURr
15/09/2018	***Mise à jour : date arrêté***	***3***	***Le maire : Albert MAMY***
15/09/2018	***Mise à jour : population et densité***	***8***	***et***
15/09/2018	***Mise à jour habitants : La Garrigole***	***15***	***la commission du plan communal de sauvegarde***
15/09/2018	***Mise à jour : cellule logistique***	***18***	
15/09/2018	***Mise à jour : équipements***	***19***	
15/09/2018	***Mise à jour fiche : action cellule logistique***	***25***	
15/09/2018	***Mise à jour : moyens***	***26***	
15/09/2018	***Mise à jour liste : agents municipaux - Atelier***	***28***	
15/09/2018	***Mise à jour : agents municipaux – Ecole & cantine***	***29***	
15/09/2018	***Mise à jour : grands opérateurs***	***34***	
15/09/2018	***Mise à jour : liste des ERP de la commune***	***38***	
15/09/2018	***Mise à jour : liste des personnes vulnérables***	***39***	
15/09/2018	***Mise à jour : moyens hébergement et alimentation***	***40***	

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le maire de la commune de SOREZE

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2211-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 relatif au plan communal de sauvegarde ;

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précisant les modalités d'élaboration du plan communal de sauvegarde ;

Considérant que la commune de SOREZE est susceptible d'être exposée à des risques naturels et/ou
technologiques de tous types ;

Considérant qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

ARRETE

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de SOREZE annexé au présent arrêté est approuvé à compter du ……..

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 4 : Une copie du présent arrêté et du plan communal de sauvegarde qui lui est annexé sera transmise à :

- au préfet du Tarn – SIDPC
- au directeur du SDIS
- au commandant du Groupement de Gendarmerie ou au directeur départemental de la sécurité publique
- au directeur départemental des Territoires.

Fait à…….le……

Le Maire

SOMMAIRE

TABLEAU DE MISE A JOUR DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE .. Page 2

ARRETE MUNICIPAL APPROUVANT LE P.C.S. ..... Page 3

GLOSSAIRE ..... Page 5

I - TEXTES DE REFERENCE ..... Page 6

II - PRESENTATION DE LA COMMUNE ..... Page 7 à 8

III - LES RISQUES DE LA COMMUNE
- Recensement des risques ..... Page 9
- Cartographie des aléas ..... Page 10 à 14
- Recensement des enjeux ..... Page 15 à 16

IV - ORGANISATION DE LA GESTION DE CRISE ..... Page 17
- Le poste de commandement communal ..... Page 18 à 20
- Fiches actions des cellules du poste de commandement communal ..... Page 21 à 25
- Alerte des populations ..... Page 26 à 27
- Les moyens ..... Page 28 à 32

ANNEXES ..... Page 33
- Annexe 1 - Annuaire de crise ..... Page 34 à 36
- Annexe 2 – Modèles d'organisation du poste de commandement communal ..... Page 37
- Annexe 3 - Liste des ERP de la commune ..... Page 38
- Annexe 4 - Liste des personnes vulnérables (hors centres spécialisés) .. Page 39
- Annexe 5 - Moyens d'hébergement / Alimentation ..... Page 40
- Annexe 6 - Modèles types :
  - Arrêté de réquisition ..... Page 41
  - Arrêté d'interdiction de circulation ..... Page 42
- Annexe 7 - Contacts ..... Page 43

GLOSSAIRE

COD : Centre Opérationnel Départemental

COGIC : Centre opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises

COS : Commandant de Opérations de Secours

COZ : Centre Opérationnel de Zone

DDRM : Dossier Départemental des Risques Majeurs

DDCSPP : Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

DDT : Direction Départementale des Territoires

DGSCGC : Direction Générale de la sécurité Civile et de la Gestion des Crises

DOS : Directeur des Opérations de Secours

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

ORSEC : Organisation de Réponse de SEcurité Civile

PCO : Poste de Commandement Opérationnel

PCC : poste de Commandement Communal

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PICS : Plan Intercommunal de Sauvegarde

POI : Plan d'Opération Interne

PPI : Plan Particulier d'Intervention

PPMS : Plan particulier de Mise en Sécurité

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

PPRI : plan de Prévention du Risque Inondation

RAC : Responsable des Actions Communales

RCSC : Réserve Communale de Sécurité Civile

SAIP : Système d'Alerte et d'Information des Populations

SDACR : Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

SIDPC : Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles

SIRACEDPC : Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile

I - TEXTES DE REFERENCE :

Institué par la **loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 (article 13 codifié dans le code de sécurité intérieure article L731-3),** le plan communal de sauvegarde (PCS) constitue un outil opérationnel permettant au maire d'apporter des réponses de proximité à des circonstances exceptionnelles venant perturber la vie des populations.

Ce document est obligatoire dans les communes :

- Dotées d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN) approuvé,
- Comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI barrages et SEVESO II).

Toutes les communes tarnaises sont couvertes par le PPR Retrait Gonflement d'Argiles et sont de ce fait tenues d'élaborer leur PCS.

Adapté aux risques et moyens de la commune, le plan communal de sauvegarde comprend :

- le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) élaboré par le maire à partir du dossier communal synthétique transmis par le préfet ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien des populations qui précise les dispositions internes prises par la commune pour alerter et informer la population et recevoir une alerte des autorités.

Ce PCS peut être complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal ;
- les actions devant être réalisées par les services communaux ;
- l'inventaire des moyens publics et privés disponibles sur la commune ;
- les mesures spécifiques à prendre face aux risques recensés ;
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.
- ……..

II - PRESENTATION DE LA COMMUNE

♦ ***Caractéristiques générales***

- Situation :
  La commune de Sorèze (81540) est située dans le triangle ALBI – TOULOUSE – CARCASSONNE, en bordure de la plaine du Lauragais, au pied de la Montagne Noire.

  Superficie : 41,6 km2.
  Chef lieu de canton : Labruguière.
  Communauté de communes Lauragais, Revel et Sorézois.

- Equipements :
  <u>On y recense</u> :
  - tous les commerces de proximité (alimentation, boucherie, tabac et journaux, boulangerie),
  - de nombreux services (banques, coiffure, garagistes, Poste, ambulances, pompes funèbres),
  - un volet médical, paramédical et pharmaceutique (médecins, dentistes, infirmières, kinésithérapeutes, pédicure et pharmacie),
  - un artisanat et un secteur industriel actifs (bois et dérivés, entreprise de transports et carrières, transport tourisme et taxis),
  - une école primaire et maternelle, une crèche, un foyer de vie et une maison de retraite (EHPAD Saint-Vincent - Sainte-Croix).
  - une vie associative intense pour animer les manifestations diverses.
  - le site de l'Abbaye-école avec son musée national, ses hôtels (3 étoiles et 2 étoiles) et le centre de formation.

- Tourisme, loisirs et culture :
  <u>SOREZE est</u> :
  Au pied de la Montagne Noire, point de départ de nombreuses randonnées et excursions forestières, proche du lac de Saint-Ferréol avec ses activités nautiques.

  - 25 minutes de CASTRES : cinéma, piscine, patinoire.
  - 50 minutes de TOULOUSE : théâtre, concert, vie culturelle.
  - 1h30 des stations pyrénéennes de sports d'hiver.
  - 1h30 des plages méditerranéennes.

- Relief :
  Plaine : 272 m.
  Montagne : 781 m.

- Hydrologie :
  Le Sor, l'Orival, 7 petits cours d'eau, le lac d'En Brunet, le barrage de Les Cammazes et le lac de Saint-Ferréol.

♦ *Population*

- Population permanente : ***2 852*** habitants.
  Densité : ***68,56*** habitants/km2.

- Population saisonnière : + 1 000 habitants.
  De nombreuses résidences secondaires.
  2 foires, une fête votive, divers concerts et diverses manifestations sportives.

- Type d'habitat :
  Habitat dispersé en plaine et en montagne.
  Habitat concentré dans le bourg, centre du village.
  10 hameaux : La Garrigole, Les Vilas, La Jonquerie, Les Moureaux, La Duretié, La Rivière, Pont-Crouzet, En Taillades, Les Caussignères, Saint-Ferréol.

♦ *Réseaux*

- Routes :
  5 routes départementales : RD 45 – RD 85 – RD 151 – RD 629 – RD 44.

- Eau :
  Gérée par le Syndicat intercommunal des eaux de la Montagne Noire (S.I.E.M.N.) et l'usine de traitement d'eau potable de Picotalen.

- Energie : GRDF – ERDF.

- Communications : téléphone - Orange.

♦ *ERP de la commune*

→ Cf. ANNEXE 3 – LISTE DES ERP DE LA COMMUNE

III - LES RISQUES DE LA COMMUNE

RECENSEMENT DES RISQUES

Les différents risques auxquels la commune peut être exposée sont les suivants :

- *Risques naturels*
  - Inondations.
  - Mouvements de terrain.
  - Feux de forêt.

- *Risques technologiques*
  - Accidents de transports de matières dangereuses.
  - Accidents industriels – Explosions.
  - Rupture de barrage.
  - Incendie.

- *Risques sanitaires*
  - Pandémies (grippes, …).
  - Epizooties.

- *Risques climatiques*
  - Canicule.
  - Tempête.
  - Grand froid.
  - Fortes précipitations.

CARTOGRAPHIE DES ALEAS

CARTE GLOBALE DES RISQUES

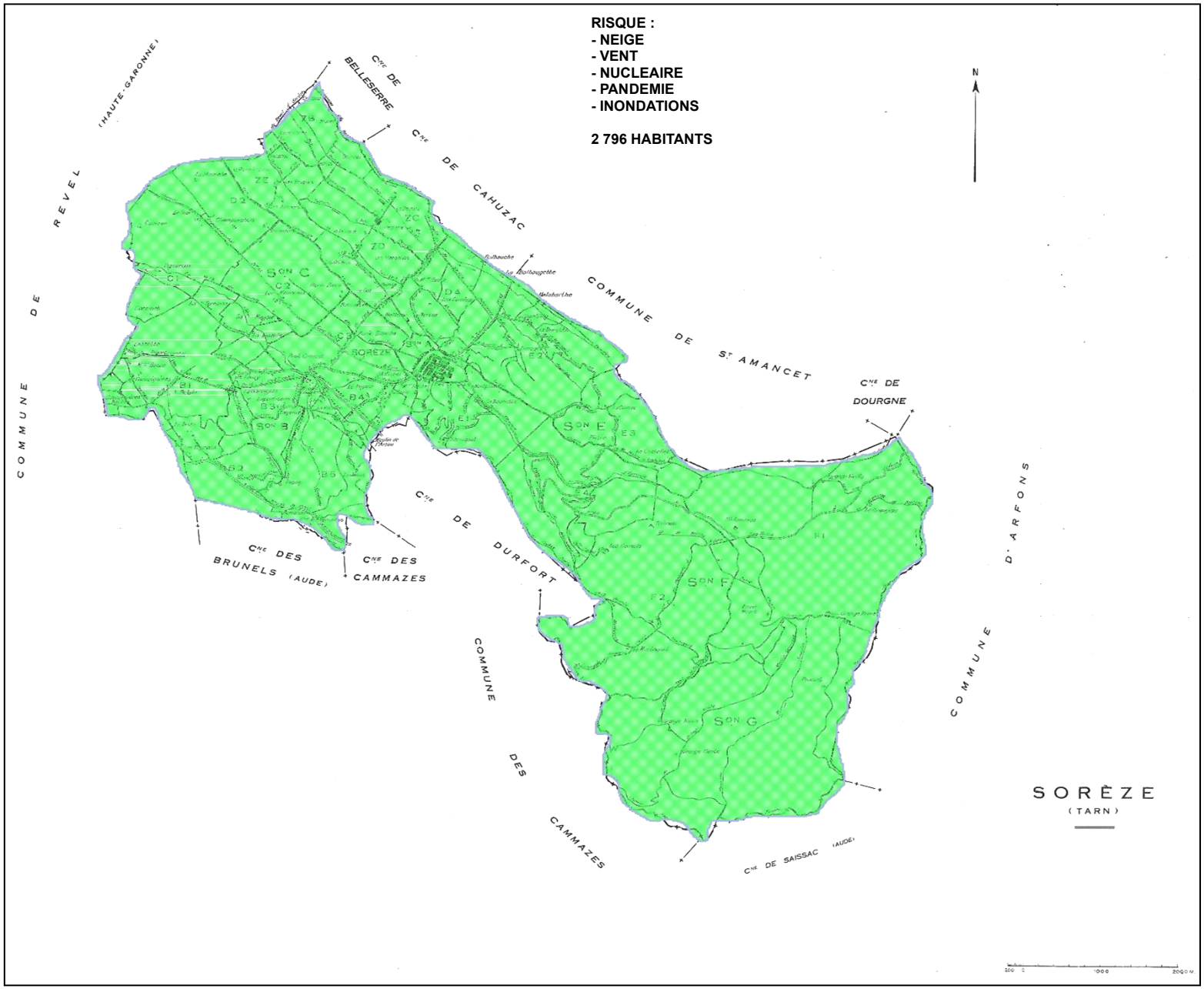

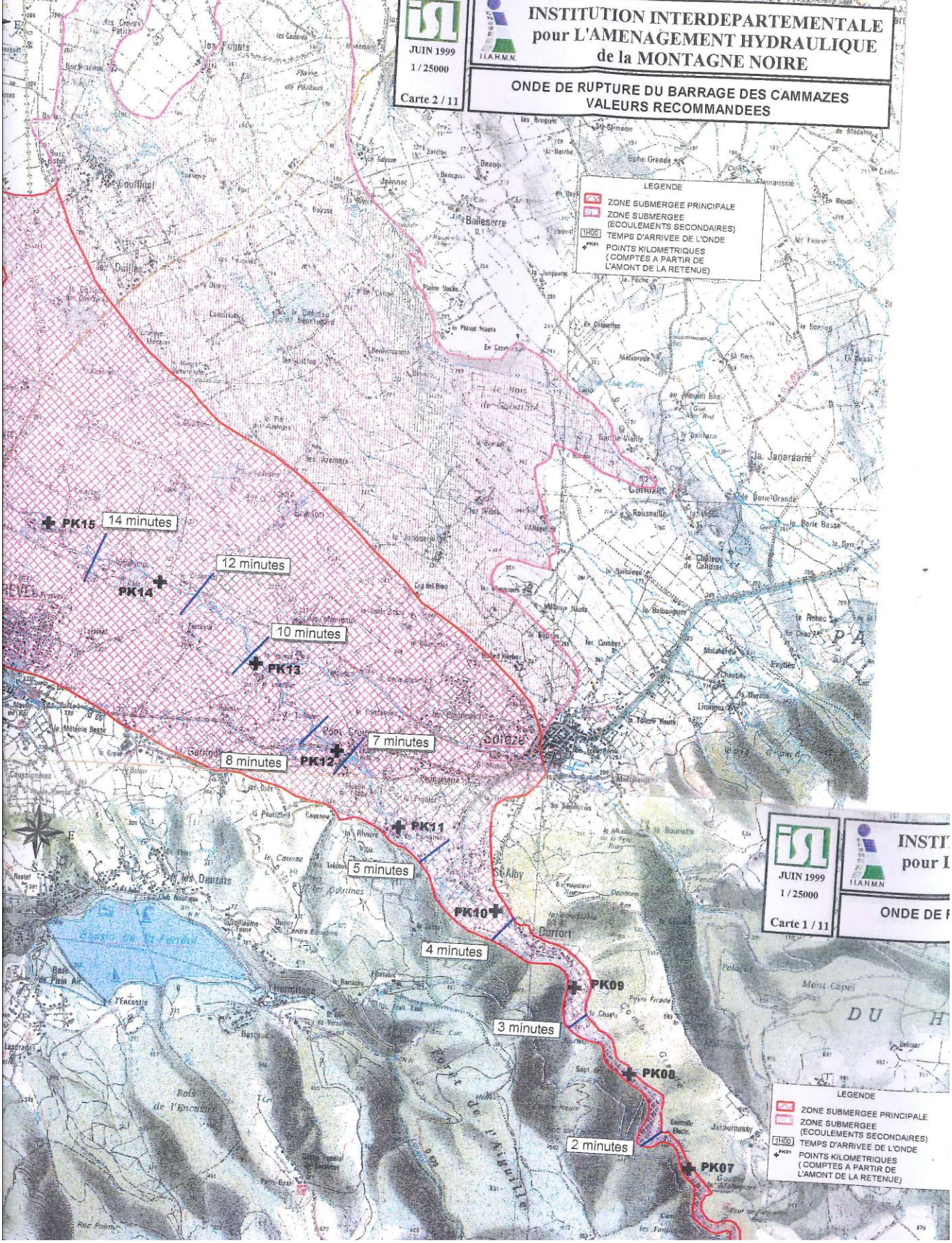
JUIN 1999
1 / 25000
Carte 2 / 11
INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE
pour L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE
de la MONTAGNE NOIRE
I.I.A.H.M.N.
ONDE DE RUPTURE DU BARRAGE DES CAMMAZES
VALEURS RECOMMANDEES
LEGENDE
ZONE SUBMERGEE PRINCIPALE
ZONE SUBMERGEE
(ECOULEMENTS SECONDAIRES)
TEMPS D'ARRIVEE DE L'ONDE
POINTS KILOMETRIQUES
(COMPTES A PARTIR DE
L'AMONT DE LA RETENUE)
PK15
14 minutes
PK14
12 minutes
PK13
10 minutes
PK12
8 minutes
7 minutes
PK11
5 minutes
PK10
4 minutes
PK09
3 minutes
PK08
2 minutes
PK07
Bouillac
Ballesserre
Janardarie
Coulège
St Alby
Carfort
Les Deuzats
Les Collines
Mont Capel
Bois de l'Encastre
JUIN 1999
1 / 25000
Carte 1 / 11
ONDE DE R
LEGENDE
ZONE SUBMERGEE PRINCIPALE
ZONE SUBMERGEE
(ECOULEMENTS SECONDAIRES)
TEMPS D'ARRIVEE DE L'ONDE
POINTS KILOMETRIQUES
(COMPTES A PARTIR DE
L'AMONT DE LA RETENUE)

ONDE DE SUBMERSION DU BARRAGE DES CAMMAZES ET IMPLANTATION DES SIRENES

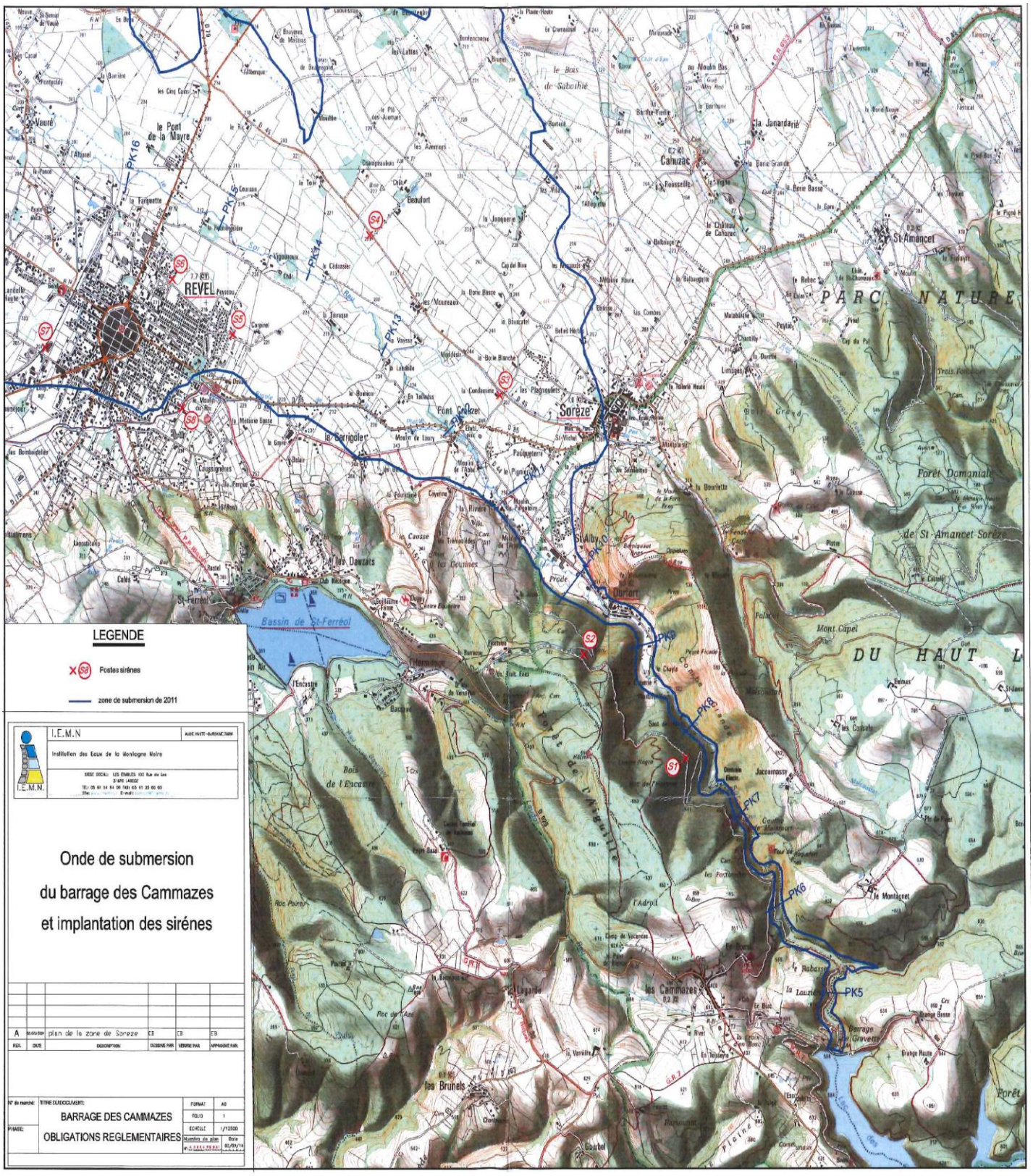

INONDATION DU SOR

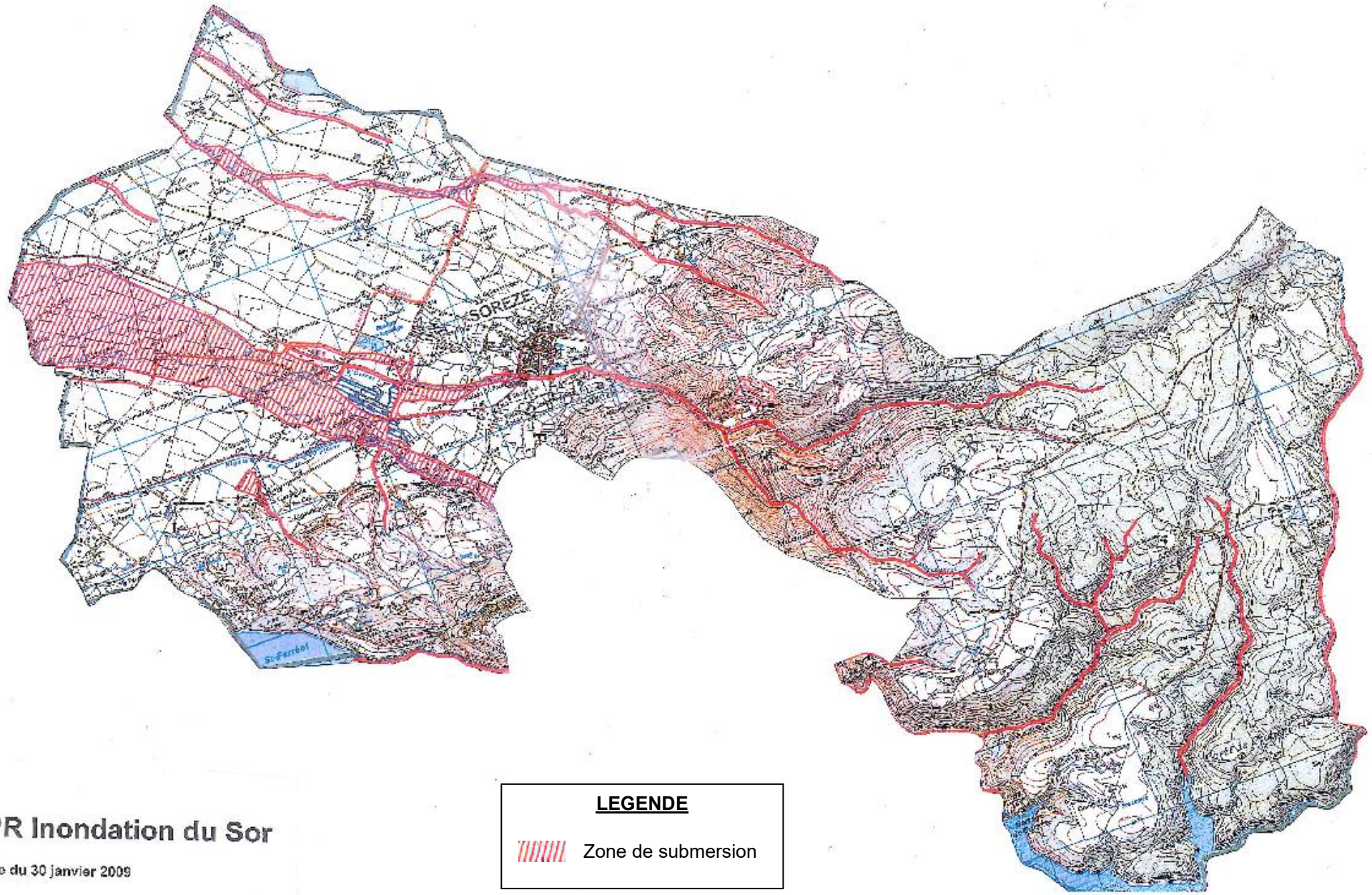

CARTE FEU DE FORET ET NEIGE

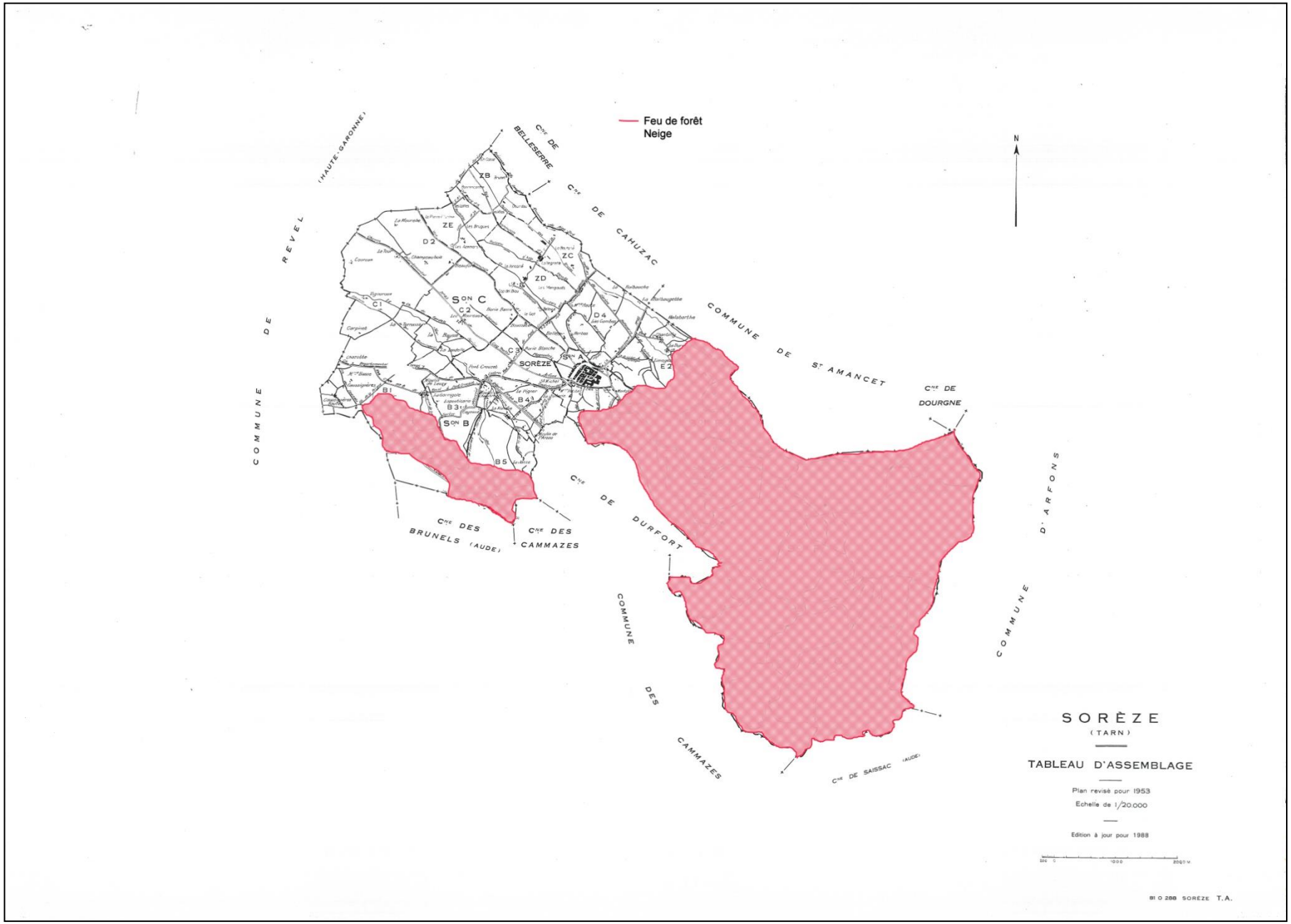

RECENSEMENT DES ENJEUX

- *Enjeux humains*

  Hameaux :
  - La Garrigole – ***250*** habitants.
  - Les Vilas – 40 habitants.
  - La Jonquerie- 25 habitants.
  - Les Moureaux – 50 habitants.
  - La Duretié – 50 habitants.
  - La Rivière – 25 habitants.
  - Pont-Crouzet – 25 habitants.
  - En Taillades – 150 habitants.
  - Les Caussignères – 200 habitants.
  - Saint-Ferréol – 200 habitants.

  ERP :
  - Salle des Fêtes – 500 personnes.
  - Ecole – 290 personnes.
  - Foyer de l'Orival – 122 personnes.
  - Centre sportif – 150 personnes.
  - Foyer 3ème âge – 20 personnes.
  - Foyer des jeunes – 30 personnes.
  - U Express – 333 personnes.
  - Salle de danse – 19 personnes.
  - EPAHD – 191 personnes.
  - Café des promenades – 50 personnes.
  - Restaurant le Tournesol – 56 personnes.
  - Brasserie Saint-Martin – 120 personnes.
  - Le Moulin de Padiès – 80 personnes.
  - Abbaye-école – Centre de formation – 244 personnes.
  - Abbaye-école – Auditorium – 220 personnes.
  - Abbaye-école – Parcours muséographique – 89 personnes.
  - Abbaye-école – Chapelle & Salle des Gardes – 64 personnes.
  - Abbaye-école – Accueil touristique – 200 personnes.
  - Abbaye-école – Pavillon des hôtes – 100 personnes.
  - Abbaye-école – Logis de Pères – 626 personnes.
  - Abbaye-école – SPA – 30 personnes.
  - Abbaye-école – Abbatiale – 410 personnes.
  - Abbaye-école – Musée Dom Robert – 246 personnes.
  - Eglise – 400 personnes.

- *Enjeux économiques*

  Entreprises de la zone d'activités de la Condamine, Sudotrans, Ets Granier, transports Teste, SARL Maurel (élevage de porcs), I.E.M.N., pompes funèbres Vilotte, SN SIET, Cemex, U Express, moulin Maury, Vitogaz, Sygna NGN (entreprise de nettoyage) , hôtellerie Abbaye-école, camping Saint-Martin, Sté La Terrasse.

- *Enjeux environnementaux*

  Zone montagne (ZNIEFF – Natura 2000), Oppidum de Berniquaut, le Causse, Saint-Ferréol.

- *Enjeux par types de risque*

Risque	Nombre personnes concernées	Etab, infra touchés	Conséquences secondaires
Feu – Neige : montagne	100	Exploitations agricoles, élevages, carrière, gites	Relogement des sinistrés
Vent	Ensemble de la commune		Lignes électriques, voirie coupée
Rupture barrage	500	Zone artisanale, hameaux La Garrigole et Pont-Crouzet, entreprise Sudotrans, moulin Maury, pisciculture de Pont-Crouzet, entreprises artisanales	Relogement des sinistrés
Inondation : Le Sor	150	Entreprise Sudotrans, moulin Maury, pisciculture de Pont-Crouzet,	Relogement des sinistrés
Inondation : L'Orival	200	Foyer de vie l'Orival, résidence Les Peupliers, Lieu-dit En Peyrens	Relogement des sinistrés
Inondation : Le Riu de Larroque	80	Hameau de La Garrigole	Relogement des sinistrés

IV - ORGANISATION DE LA GESTION DE CRISE

Le maire est responsable de la sécurité publique sur le territoire de sa commune.

Article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : *« le maire concours par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité publique et de prévention de la délinquance, sauf application des dispositions des articles 17 à 22 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ».*

Le maire est compétent dans la prévention des risques, la préparation de l'organisation des secours (urgence, post-urgence et retour à la normale) sur le territoire de sa commune.

Article L.2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales *fait obligation au maire « de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, inondations,… et de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure ».*

La loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 stipule dans son article 16 que « la direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente en vertu des articles L2211-1, L2211-2 et L2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ».
Autorité de proximité, le maire sera le plus souvent « Directeur des Opérations de Secours » en cas d'événement venant perturber gravement le quotidien de la population. Ce n'est que si l'événement dépasse les capacités locales d'intervention que le préfet devient « Directeur des Opérations de secours ».
Le maire met en œuvre les premières mesures d'urgence en lien étroit avec le « Commandant des Opérations de Secours » chargé de la conduite opérationnelle des secours, et les mesures de sauvegarde. Il est juridiquement responsable sans avoir nécessairement d'action à réaliser. Il peut simplement être informé par le Commandant des Opérations de Secours des actions mises en œuvre.

Lorsque le préfet prend la direction des opérations de secours, le maire assure ses missions de sauvegarde (alerte et information des populations, appui aux services de secours, assistance et soutien de la population. Il peut se voir confier par le préfet certaines missions (hébergement de personnes évacuées en cas de rise de grande ampleur, …).

L'organisation de la gestion de crise, si elle obéit à certains principes, est propre à chaque commune. Elle est fonction de l'importance de la commune, de ses moyens, des règles d'organisation et de fonctionnement, de la personnalité des élus et personnels communaux. Aussi les schémas d'organisation présentés ci-après ne constituent que des exemples qui peuvent être adaptés, modifiés. D'autres organisations sont possibles. Le schéma d'organisation initial pourra être validé à l'occasion d'un exercice. Il pourra également évoluer avec l'expérience de situations réelles.

Les exemples d'organisation du PCC donnés en annexe prennent en compte l'importance de la commune en termes de population et de moyens.

ORGANISATION DU COMMANDEMENT

LE POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

- ***Implantation***

1) Mairie : salle du conseil municipal, bureau du maire.
2) Site de secours : salle des fêtes

- ***Organisation***

MAIRE
M. Albert MAMY

Tél 1 : 05 63 74 40 30 (mairie)
Tél 2 : 05 63 74 18 03 (maison)
06 09 51 95 82 (portable)

Cellule SECRETARIAT / COMMUNICATION / MAIN COURANTE	**Cellule TERRAIN**	**Cellule LOGISTIQUE**
Responsable : M. BAYO Tél : 05 63 74 40 33 06 14 18 17 89	Responsable : A. MATEILLE Tél : 05 63 74 63 25 06 83 38 57 78	Responsable : A. TOURNIER Tél : 06 47 57 07 36
Adjoint : J. SALLES Tél : 06 42 33 06 98 05 63 74 13 15	Adjoint : R. ESCUDIER Tél : 05 63 74 20 10 06 09 51 95 22	Adjoint : Ph. DUSSEL Tél : 06 03 06 71 39 06 09 98 83 22
Personnel : M.T. CROS H. SEGONNE Tél : 05 63 74 40 30	Personnel : D. GRONDIN Tél : 06 11 17 17 10	Personnel : ***F. MOUTON*** ***Tél mairie :*** ***06 24 22 00 10*** ***Tél personnel :*** ***06 09 79 47 57***
Suppléant : A.M. LUCENA Tél : 06 16 14 88 83	Suppléant : S. BONSIRVEN Tél : 06 14 01 89 14	Suppléant : Th. SEMAT Tél : 06 38 83 43 87

- ***Moyens du PCC***

Type d'équipement	Nombre	
Lignes téléphoniques fixes	10	- Centre sportif Tél : 05 63 73 27 79 - Mairie Tél : 05 63 74 40 30 - Salle de fêtes Tél. : 05 63 50 18 83
Téléphone mobile	1	N° : 06 24 22 00 10
Moyens de communication radio (type talkie-walkie à piles)	6	
Ordinateurs	10	
Imprimante	4	
Photocopieur / Scanner	1	
Télévision	0	
Postes radio (à piles)	1	
Tableau blanc	1	
Fournitures de bureau	OUI	
Cartes communales renseignées (risques, enjeux, réseaux,…), annuaires, plans,…)	OUI	
Main courante	1	
Station radio (2 émetteurs)	***1***	

- ***SCHEMA D'ALERTE DU PCC***

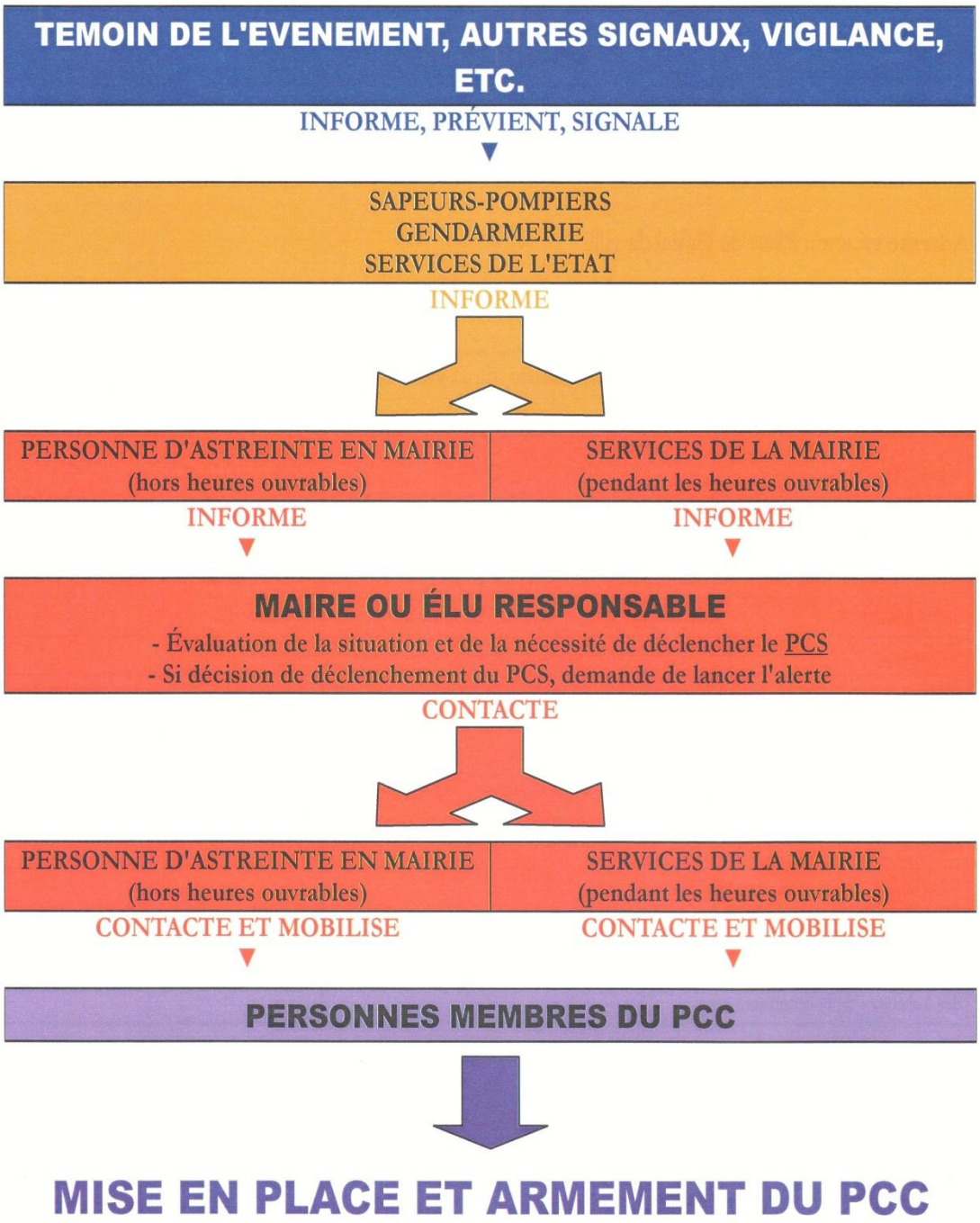

FICHE ACTION DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

Composition :

selon l'importance de la commune :

-2 ou 3 personnes (élus, agents) pour les petites communes

responsable des actions communales (RAC) qui peut être le maire ou un élu, 1 secrétaire, 1 correspondant par cellule pour les communes plus importantes

Missions

- tenir la main courante
- assurer le lien permanent avec le maire
- assurer le lien permanent avec les autorités
- transmet les ordres aux cellules terrain et logistique ou directement au terrain pour les communes disposant de peu de moyens

FICHE ACTION DU MAIRE

Missions

- Déclencher le PCS
- Evaluer la situation et les besoins
- Décider des actions à mener
- Valider les actions proposées
- Communiquer (autorités, population communale, médias,….)
- Prend les mesures de réquisitions

FICHE ACTION CELLULE SECRETARIAT/COMMUNICATION

Composition : 1 ou 2 élus +1 agent

Responsable : M. BAYO

M. : M. BAYO
Tél 1 : 05 63 74 40 33
Tél 2 : 06 14 18 17 89

Autres personnes

Mme : J. SALLES
Tél 1 : 06 42 33 06 98
Tél 2 : 05 63 74 13 15

Mmes : H. SEGONNE & M.T. CROS
Tél 1 : 05 63 74 40 30
Tél 2 : H. SEGONNE 05 63 74 21 25 – M.T. CROS 05 63 74 21 85

Mme : A.M. LUCENA (suppléante)
Tél 1 : 06 16 14 88 83
Tél 2 : 05 63 74 20 97

Rôle

- recueil et synthèse des informations
- diffusion des informations en interne et en externe
- logistique interne du PCC

Missions

- rappel des membres du PCC
- organisation du PCC
- accueil téléphonique du PCC
- tenue de la main courante du PCC
- rédaction et transmission des documents émanant du PCC
- communication avec la population, rédaction des communiqués de presse en relation avec les médias et sous la responsabilité du maire
- diffusion de l'alerte (par téléphone, SMS, mél,…)

FICHE ACTION CELLULE TERRAIN

Composition (1 élu + responsable des services techniques + agents)
-

Responsable cellule : M. A. MATEILLE

Tél 1 : 06 83 38 57 78
Tél 2 : 05 63 50 31 16

Responsable des services techniques : M. R. ESCUDIER
Tél 1 : 06 09 51 95 22
Tél 2 : 05 63 74 20 10

Agents : M. D. GRONDIN
Tél 1 : 06 11 17 17 10
Tél 2 : 05 63 59 34 97

Autres personnes : M. S. BONSIRVEN
Tél : 06 14 01 89 14

Missions

- diffuser l'alerte (par véhicule avec mégaphone, porte à porte,…)
- évaluer la situation sur le terrain
- mettre en oeuvre les mesures de sauvegarde décidées par le DOS
- mettre en place les mesures d'interdiction et les périmètres de sécurité
- préparer le matériel nécessaire
- organiser l'évacuation
-
-

FICHE ACTION CELLULE LOGISTIQUE

Composition :

- **Responsable cellule** : M. Ph. DUSSEL
  Tél 1 : 06 03 06 71 39
  Tél 2 : 06 09 98 83 22

- **Autres personnes**
  M. A. TOURNIER
  Tél : 06 47 57 07 36

  M. F. MOUTON
  Tél : 06 24 22 00 10 (mairie)
  Tél : 06 09 79 47 57 (personnel)

  M. Th. SEMAT
  Tél : 06 38 83 43 87

Principales missions :

-
- gestion des moyens humains et matériels publics et privés
- mise en œuvre des moyens d'hébergement des personnes
- alimentation des personnes sinistrées, évacuées
- gestion des moyens de transport (personnes, matériels, nourriture,…)
-

ALERTE DES POPULATIONS

Parmi les missions du maire l'alerte constitue une action majeure.

DANS QUELS CAS

Répercussion des alertes préfecture (météo, inondations, barrages,…..)

Alertes à l'initiative du maire

QUI ALERTER

Selon les cas :

- toute la population

ou

- personnes concernées par risque

AVEC QUELS MOYENS

sirènes,
voiture équipée d'un haut-parleur
porte à porte,
téléphone, SMS, e-mail…
Station radio

SIGNAL NATIONAL DES ALERTES

Savoir réagir à l'alerte lors d'une crise majeure

Le signal national d'alerte

son montant et descendant, émis par les sirènes

L'alerte : 3 séquences d'1 minute et 41 secondes, séparées par un silence

Fin de l'alerte : son continu de 30 secondes

Les essais mensuels : 1 séquence d'1 minute et 41 secondes tous les 1ers mercredis du mois

Être acteur de sa sécurité

Sachez réagir
> À quels risques êtes vous exposés ?
> Reconnaîtriez-vous le signal national d'alerte ?
> Connaissez-vous les comportements réflexes de sauvegarde ?
> Confinement ou évacuation : comment choisir ?

Respectez les consignes
Les autorités vous indiqueront comment vous mettre en sécurité.

Pour se protéger des risques, il faut les connaître.
Renseignez-vous en mairie ou en préfecture.
Ou sur :
www.risques.gouv.fr
www.interieur.gouv.fr
www.prim.net

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
SÉCURITÉ CIVILE

L'alerte : un danger imminent ou en cours

> **Réagissez** immédiatement.
> Adoptez les **comportements réflexes** de sauvegarde

Mettez-vous en sécurité
Rejoignez sans délai un bâtiment.

Tenez-vous informés
Respectez les consignes diffusées sur France Bleu, France Info, autres radios locales ou France Télévisions.

Restez en sécurité
N'allez pas chercher vos enfants à l'école, ils y sont protégés par leurs enseignants.

Ne téléphonez qu'en cas d'urgence vitale

À proximité d'un barrage hydraulique, si vous entendez le signal national d'alerte ou le signal spécifique « corne de brume », rejoignez sans délai un lieu en hauteur.

Être citoyen, c'est agir.
Vous aussi, soyez prêts.

LES MOYENS

Les communes, petites et moyennes, disposent de peu de moyens humains et matériels propres. D'autres moyens doivent être recherchés auprès des EPCI mais aussi chez les personnes privées. Les retours d'expérience montrent que beaucoup de personnes se mobilisent spontanément, utilisant souvent leur matériel (tracteurs, tronçonneuses, groupes électrogènes,…) pour dégager par exemple les arbres barrant les routes à la suite d'une tempête.
Le maire dispose du pouvoir de réquisition de ces personnes et matériels.
Le recensement de ces moyens humains et matériels avant la crise dans le cadre du PCS permettra une mise en œuvre plus rapide et mieux coordonnée, donc plus efficace.

♦ Moyens humains

Les élus et le personnel municipal doivent être systématiquement mobilisés en cas de crise. La participation de personnes privées résidant ou intervenant dans la commune doit être recherchée. (professionnels de santé, services de portage de repas à domicile, bénévoles d'associations (clubs du 3ème âge, associations sportives, Si le nombre des volontaires est suffisamment important, une réserve communale de sécurité civile peut être constituée. Ce statut permet à ces bénévoles de bénéficier d'une couverture

Moyens humains municipaux
(agents, élus)

AGENTS MUNICIPAUX - ATELIER

NOMS	Téléphone fixe	Portable	Adresse mail
CORNAC Lionel		***06 37 01 32 22***	
FERRIE Yannick	05 63 50 02 78	06 29 38 24 90	ferrieargouze@aliceadsl.fr
FRANQUENOUILLE Bernard	05 63 74 41 89		
MOUTON Frédéric	05 63 73 02 05	06 09 79 47 57	moutonfred@orange.fr
PUECH Clément	05 61 27 59 43	06 27 39 01 88	fifi.81540@gmail.com
RAPSAET Alexandre		06 32 72 14 98 ***(perso)*** ***06 03 06 71 38 (mairie)***	/
TOURNIER Alain	05 63 50 22 46	06 17 77 37 79	tournier.ab@orange.fr
COLIBA Catalin	Emploi d'avenir	***06 22 67 20 75***	/

AGENTS MUNICIPAUX – SERVICE ECOLE

NOMS	Téléphone fixe	Portable	Adresse mail
ARGOUZE Marillyne		07 85 52 36 63	
MONTAGNE Emilie		***06 26 42 25 90***	
VECCHIOLI Odile	05 63 50 15 75		

AGENTS MUNICIPAUX – SERVICE CANTINE

NOMS	Téléphone fixe	Portable	Adresse mail
GIRONIS Elisabeth	05 63 50 32 83	06 20 90 68 31	gironis.elisabeth@orange.fr
MAGOGA Rosine	05 63 74 14 27	06 60 73 40 10	rosine-magoga@alsatis.net
MAUREL Véronique	05 63 74 21 44	***06 31 40 33 78***	
ROSALES Sylvie	05 63 70 27 75	06 17 50 84 22	

ELUS

NOM - PRÉNOM	Fonction	ADRESSE	☎ domicile	☎ portable	Adresse mail
De LEOTOING Gérard	**5ème Adjoint**	Le Montagnet - 81540 SOREZE	05.63.74.10.36	06.09.66.20.16	gdelcom@gdelcom.com
DURAND Marc	**CM**	458 Route d'Arfons - 81540 SOREZE	05.63.50.85.00	06.04.14.70.18	marcdurand66@gmail.com
DUSSEL Philippe	**1er Adjoint**	3 Rue A. Etienne de Rome - 81540 SOREZE	05.63.74.18.55	06.03.06.71.39 06.09.98.83.22	dusselph@orange.fr
ESCUDIER René	**3ème Adjoint**	1 Impasse d'en Rigou - 81540 SOREZE	05.63.74.20.10	06.09.51.95.22 **P**	rene.escudier@orange.fr
FABRE Rose	**CM**	13 rue du Maquis - 81540 SOREZE	05.63.74.11.19		jouet.michel@sfr.fr
GLEIZES Didier	**CM**	16 Chemin de l'Autan - 81540 SOREZE	05.63.73.14.70	06.12.25.17.32	d.gleizes.foyer.orival@orange.fr
GRANDAZZI Lisette	**CM**	29 rue du Temple - 31250 REVEL	05.61.27.52.65	06.80.38.21.50	gerard.grandazzi@wanadoo.fr
HOUSSEAU Marie-Lise	**CM**	525 Chemin du Pigné - 81540 SOREZE	05.63.74.15.06	06.22.76.34.27 **P** 05.63.48.83.80 **T**	ml.housseau@free.fr
LASNE-GARNIER Isabelle	**CM**	5 Avenue Elisa Lemonnier - 81540 SOREZE	05.63.74.71.35	06.88.39.29.81	isalasnegarnier@gmail.com
LUCENA Anne-Marie	**4ème Adjointe**	14 Rue de la République - 81540 SOREZE		06.16.14.88.83 P	anne-marie.lucena@wanadoo.fr
MAMY Albert	**MAIRE**	Mairie de SOREZE - 05.63.74.40.30	05.63.74.40.30	06.09.51.95.82 **P**	mairie-de-soreze@wanadoo.fr
MARCHAND Caroline	**CM**	20 Chemin de l'Oppidum - 81540 SOREZE	05.63.74.15.67	06.76.99.45.38	carolepoittevin @yahoo.fr
MARCOU François	**CM**	La Landelle - 81540 SOREZE	05.63.74.13.32	06.22.24.70.60	francois.marcou@wanadoo.fr
MAURICE Myriam	**CM**	4 chemin d'en Teste - 81540 SOREZE	05.61.24.91.05	06.85.22.55.36	myriam.maurice81@orange.fr
MORETTI Myriam	**CM**	5 rue Jean Antoine Clos - 81540 SOREZE	05.61.83.29.63	06.66.44.46.83	myriamoretti@orange.fr
PERRIN Magali	**CM**	Chantilly 430 Chemin de la Duretié - 81540 SOREZE	05.63.50.31.66	06.03.31.05.70	magali.perrin@wanadoo.fr
PIERSON Michel	**CM**	8 rue Saint-Martin - 81540 SOREZE	05.63.50.85.93		stmartin3@orange.fr
POUVREAU Thierry	**CM**	766 Chemin des Bouriattes - 81540 SOREZE	05.63.50.57.15	06.36.82.18.36	ntpandco@orange.fr
RAMIERE Nelly	**6ème Adjointe**	20 rue du Maquis – 81540 SOREZE	05.63.50.19.65	06.81.23.57.15	nellymourier@yahoo.fr
SALLES Josette	**2ème Adjointe**	Moulin de Larrroque - 81540 SOREZE	05.63.74.13.15	06.42.33.06.98 06.75.68.66.52 **P**	salleslouis@orange.fr
SEMAT Thierry	**CM**	28 rue du Cmdt Croux - 81540 SOREZE	05.63.74.24.51	06.38.83.43.87	semat.thierry2@wanadoo.fr
SOULARD André	**CM**	1 Rue du Père Pouget - Saint-Fé 81540 SOREZE	05.62.16.38.21	06.19.17.23.50 **P**	andre.soulard78@orange.fr
TEYSSEYRE Yannick	**CM**				

Moyens humains privés *(professionnels de santé, entreprises, associations, autres….)*

→ Cf. ANNEXE 1 – ANNUAIRE DE CRISE

Réserve communale de sécurité civile

RESERVE CITOYENNE						
SECTEUR	EFFECTIF	NOM	ADRESSE	TELEPHONE		MAIL
SOREZE bourg et proximité	5	Jean-Marie MAURIN	26 route de Durfort 81540 SOREZE	0563742409	0603233156	maurin.jeanmarie@wanadoo.fr
		Christian CIPOLA	2 chemin Lou Caminou 81540 SOREZE	0563740617	0631014917	christian.cipola@orange.fr
		Jean-Claude SEGONNE	84 impasse des Vigaries 81540 SOREZE		0617195308	helenesegonne@wanadoo.fr
		Robert FERRIE	2 route d'Arfons 81540 SOREZE	0563741638	0617023878	robert.ferrie@orange.fr
		Francis LUCENA	14 rue de la République 81540 SOREZE	0563742097	0663848583	francis.lucena@wanadoo.fr
LA RIVIERE	2	Bernard GALY-FAJOU	5387 Moulin du Chapitre 81540 SOREZE	0563741818	0646484784	moulin.chapitre@wanadoo.fr
		Louis SALLES	2 chemin de Larroque 81540 SOREZE		0675686652	salleslouis@orange.fr
LA GARRIGOLE	2	Didier LAYUS	6168 quartier des Bouriattes 81540 SOREZE	0563702937	0672150677	didier.layus@gmail.com
		Francis MOULY	5 chemin des Brugues 81540 SOREZE	0563375168	0613967699	francis.mouly@sfr.fr
LES CAUSSIGNERES	2	Christian AUSSENAC	20 rue J-F de Robert 81540 SOREZE	0563747162	0616101288	christian.aussenac81@orange.fr
		Yannick FERNANDEZ*	6 chemin de la Pergue	0563721388		
LES MOUREAUX	1	Xavier LASSERRE	2050 route de Garrevaques 81540 SOREZE	0563741252	0663758860	lasserrexavier@netcourrier.com
LES VILAS	1	Sebastien BONSIRVEN	3 les Vilas 81540 SOREZE		0614018914	sebastien.bonsirven@orange.fr
LA DURETIE	2	Christophe LOUVET	chemin de la Duretié 81540 SOREZE	0960471926	0614581228	md.duretie@orange.fr
		Marie-Dominique COUZINIE	chemin de la Duretié 81540 SOREZE	0960471926	0614581228	md.duretie@orange.fr
ST FERREOL	3	Alain DUCOS	13 rue Auguste de Palleville 81540 SOREZE	0562180377	0622001926	ducosal@wanadoo.fr
		Jean-Paul CALVET	14 chemin d'en Teste 81540 SOREZE	0561834129		jcalvet@neuf.fr
		Yannick TEYSSEYRE	2 rue Georges Artemoff 81540 SOREZE	0561814956	0627413952	yannick@atoll-design.com
LA MONTAGNE	2	Benoit de LEOTOING	le Plot du Palet 81540 SOREZE	0563503909		bdeleotoing@hotmail.fr
		Philippe MOULINOT	lieu dit Belmas 81540 SOREZE	0974764962	0610088566	accueil@belmas.fr

Moyens matériels

Moyens matériels communaux

Désignation	Quantité	Détails
Camion nacelle	1	16 m
Gros camion polybenne	1	19 T
Petits camions	2	3,5 T
Tracteur gros modèle avec fourche de levage et godet lame déneigeuse	1	4 roues motrices
Tracteur avec balayeuse et saleuse	1	
Véhicule léger	3	
Fourgon	1	
Groupe électrogène	1	
Tronçonneuse	2	

(la question des moyens matériels publics peut être envisagée dans le cadre intercommunal)

Moyens matériels privés

entreprises de transport ou de travaux publics, agriculteurs, commerçants, grandes, commerces alimentaires ou de matériaux,….

,….

Entreprise	Adresse	Téléphone / Mél
Planchon	Route de Garrevaques	06 80 33 05 70
Ets Granier	Impasse Jacques Resseguier	05 63 74 18 84
Cemex	Route d'Arfons	05 63 74 02 00
Ambulances Vilotte	Route de Dourgne	05 63 74 11 16
Ambulances Huet	129 chemin Pigner	05 63 74 12 20 06 21 36 00 71
Transports Teste	Chemin des Lièvres	05 63 74 12 24
Sudotrans	Route de Revel	05 63 74 41 51
GAEC de la Source	Limoges	05 63 50 31 66
GAEC des Pins	Les Mengauds	05 63 50 48 63
GAEC Maurel	Les Vilas	05 63 74 23 42
U Express	Métairie Petite	05 63 70 83 70

ANNEXES

1 – Annuaire de crise (Page 35 - **Diffusion restreinte - Confidentiel**)

2 - Modèles d'organisation du poste de commandement communal

3 – Liste des ERP de la commune

4 – Liste des personnes vulnérables - **Diffusion restreinte - Confidentiel**

5 – Moyens d'hébergement / Alimentation

6 – Modèles types :
- Arrêté de réquisition
- Arrêté de circulation

7 – Contacts

ANNEXE 1 – ANNUAIRE DE CRISE

Numéros d'urgence

Services d'urgence	Téléphone
SDIS	18 / 112
SAMU	15 / 112
Gendarmerie / Police	17

Services de l'Etat, collectivités territoriales et grands opérateurs

Services de l'Etat

Préfecture du Tarn	05 63 45 61 61
Service départemental d'Incendie et de Secours	05 63 77 35 18 (standard) 05 63 36 18 51 (CODIS Albi)
Direction départementale des Territoires	05 81 27 50 01
Direction départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations	05 81 27 50 00 Fax : 05 81 27 53 28
Agence Régionale de Santé DT 81	05 63 49 24 24

Collectivités territoriales

Conseil Départemental	05 63 45 64 64
Communauté de communes	05 62 71 23 33
Syndicat Mixte Abbaye-école	05 63 50 86 38

Grands opérateurs

ENEDIS	***09 72 67 50 81***
GRDF	08 00 47 33 33
SYNDICAT DES EAUX	05 63 82 54 82
I.E.M.N.	05 62 18 70 30

Etablissements scolaires, crèches et haltes-garderies

Ecole publique	05 63 74 40 31
Crèche Les Lutins Soréziens	05 63 37 05 97

Moyens d'hébergement et d'accueil (salles communales, gymnase, hôtels, gites,...))

→ Cf. ANNEXE 5 – MOYENS D'HEBERGEMENT ET ALIMENTATION

Alimentation (centres commerciaux, ….)

→ Cf. ANNEXE 5 – MOYENS D'HEBERGEMENT ET ALIMENTATION

Entreprises de transports et de BTP

Transports	Sudotrans 81	05 63 74 41 51
Transports	Teste	05 63 74 12 24
BTP	Ets Granier	05 63 74 18 84
BTP	Planchon	06 80 33 05 70

Population à risques

EHPAD Saint-Vincent - Sainte-Croix	05 63 74 42 00
Foyer de vie l'Orival	05 63 74 23 87
→ Cf. ANNEXE 4 – LISTE DES PERSONNES VULNERABLES	

ANNEXE 2 –MODELES D'ORGANISATION DU POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

Maire

Missions
- décide des actions
- valide les actions proposées
- communique

Poste de commandement communal

Composition :
- Responsable des actions communales
- 1 secrétaire
- 1 correspondant par cellule

Missions :
- Missions :
- tenir la main courante
- assurer le lien permanent avec le maire
- assurer le lien permanent avec les autorités
- assurer le lien permanent avec le groupe terrain

centraliser les informations de terrain

Cellule logistique

Composition :
- chef de cellule
- services techniques

Missions :
- préparer le matériel nécessair
- organiser l'intervention des moyens
- ….

Cellule terrain

Composition :
police municipale, autres

Missions :

- organiser la diffusion de l'alerte
- organiser l'évacuation
- sécuriser les périmètres

ANNEXE 3 – LISTE DES ERP DE LA COMMUNE

BATIMENTS PUBLICS										
nom	adresse	code postal	ville	responsable	tel	fax	mail	effectif	Coordonnées GPS	
									latitude	longitude
CENTRE DE SECOURS 18	8, rue des Ecoles	81540	SOREZE	***Lieutenant*** Marie BENNE	0563741443			31	43,4546552	2,06856629
EHPAD Saint-Vincent - Sainte-Croix	23, rue Balette	81540	SOREZE	M. Alric SOUCHON	0563744200	0563744295	savinsacro.accueil@wanadoo.fr	169	43,4530943	2,06702578
SYNDICAT MIXTE Abbaye-école	1, rue Saint Martin	81540	SOREZE	***Mme Virginie HOULES***	0563508638				43,4517855	2,06705085
BUREAU D'INFORMATION TOURISTIQUE	Tour ronde, rue Saint Martin	81540	SOREZE	Mme Isabelle BOURLET	0563741628				43,4509672	2,06656746
ORIVAL foyer de vie	122, rte de Garrevaques	81540	SOREZE	M. Didier GLEIZES	0563742387	0563744170	secretariat.foyer.orival@wanadoo.fr	100	43,4517986	2,06304458
CRECHE	7, rue des Ecoles	81540	SOREZE	Mme Elise GUERIN	0563370597		leslutinssoreziens@orange.fr	15	43,4552757	2,06726653
ECOLE	5, rue des Ecoles	81540	SOREZE	Mme Emmanuelle FORT	0563744031			257	43,4551644	2,06743393
EGLISE	3, av de Castres	81540	SOREZE	***Père Emeric AKPOVO***	0563741070				43,4533882	2,06905735
FOYER DES JEUNES	rue des Ecoles	81540	SOREZE	M. Philippe DUSSEL	0603067139				43,4546877	2,06823841
CLUB DES AINES	rue des Ecoles	81540	SOREZE	M. Philippe DUSSEL	0603067139				43,4545105	2,06683883
SALLE DES FÊTES GEORGES de LEOTOING	25, rte de Dourgne	81540	SOREZE	M. Philippe DUSSEL	0603067139				43,4537515	2,07131227
SALLE D'ATHLETISME	la Borie Blanche	81540	SOREZE	M. Philippe DUSSEL	0603067139				43,4566755	2,05358415
CENTRE SPORTIF	1675, rte de Garrevaques	81540	SOREZE	M. Philippe DUSSEL	0603067139				43,4577169	2,04734839
MUSEE DU VERRE	42, al de la libération	81540	SOREZE	Mme Elodie ROCQ	0563375266		contact@musee-verre.fr	1	43,4515906	2,06477431
LA POSTE	11, allées de la libération	81540	SOREZE	***Mme Séverine BLANC***	0563741075			3	43,4525059	2,06560247
MAIRIE	allées du Ravelin	81540	SOREZE	M. le Maire : Albert MAMY	0563744030	0563744039	mairie@ville-soreze.fr	6	43,4539896	2,06788537
ATELIER MUNICIPAL	rue du 19 mars 1962	81540	SOREZE	***M. Frédéric MOUTON***	0563744032	0563744039		10	43,4548296	2,06881288
TEMPLE PROTESTANT	10, rue du Maquis	81540	SOREZE	M. Philippe DUSSEL	0603067139				43,4529904	2,06830031
HOTEL DE L'Abbaye-école	18, rue Lacordaire	81540	SOREZE	***M. Ludovic PENE***	0563744480	0563744489	***contact.soreze@hotel-labbayeecole.fr***		43,4523358	2,06831433

ANNEXE 5 – MOYENS D'HEBERGEMENT ET ALIMENTATION

Moyens d'hébergement

Salles des fêtes Georges de Léotoing	05 63 50 18 83
Centre sportif	05 63 73 27 79
Eglise Notre-Dame	***05 63 74 10 70 – 06 29 23 05 72***
Abbatiale (Syndicat Mixte A.E.S.)	05 63 50 86 38
Auditorium (Syndicat Mixte A.E.S.)	05 63 50 86 38
Hôtel de l'Abbaye-école	05 63 74 44 80
Les sentiers du Lac	05 62 18 03 77
Le relais des 4 vents	05 34 66 00 99
Camping Saint-Martin	05 63 50 20 19
Le Moulin de Padiès	05 61 48 68 72

Alimentation

U express	05 63 70 83 70
Boulangerie Du moulin au fournil	05 63 74 10 39
Epicerie fine : Cô'thé place	***05 63 37 13 42***
Boulangerie la Mazarille	
Le Lacordaire (Pizzeria – Salon de thé – Pain)	06 26 68 34 55

ANNEXE 6 – MODELES D'ARRETES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MODELE D'ARRETE DE RÉQUISITION

Le maire de la commune de ……..

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2212-2,

Considérant : *L'objectif est de démontrer que les 3 conditions de fond légitimant la réquisition existent au moment où le présent arrêté est signé c'est à dire:*
-décrire l'événement qui constitue un trouble à prévenir ou à résoudre (= rappel des faits),
-décrire rôle de la société à réquisitionner/de la personne à requérir dans le paysage local,
-décrire les conséquences néfastes d'une absence de réquisition qui constitueront inévitablement des troubles graves à l'ordre public,
-décrire les missions essentielles à rétablir par le biais de la réquisition,
-conclure à l'impossibilité de prévenir les troubles à l'ordre public par un autre moyen que la réquisition

Vu l'urgence : *à expliciter le plus possible……,*

Arrête :

Article 1er *(qui, quoi)* : L'entreprise X est réquisitionnée avec les moyens en personnel et en matériel dont elle dispose en vue d'exécuter la mission *(préciser la nature, le lieu de la prestation ...)* nécessaires au rétablissement de l'ordre public.

Article 2 *(précisions, modalités d'application)* : préciser toute indication utile à la bonne exécution de la réquisition et en particulier les nom, prénoms, qualité et fonction de l'autorité habilitée à constater le service fait.

Article 3 *(durée)* : La réquisition est exécutoire dès réception du présent ordre et jusqu'au … / pour X heures voire jours.

Article 4 (indemnisation) : *[le requis]* sera indemnisé dans la limite de la compensation des frais directs, matériels et certains résultant de l'application du présent arrêté, ou en fonction du prix commercial normal et licite de la prestation, sans considération de profit, lorsque la prestation requise est de même nature que celles habituellement fournies par l'entreprise à la clientèle, conformément aux conditions prévues par l'article L.2215-1 du code général des collectivités territoriales.
Dans les conditions prévues au code de justice administrative, le tribunal administratif pourra accorder au requis, à sa demande, une provision couvrant tout ou partie de l'indemnité à venir.

Article 5 *(inexécution)* : A défaut d'exécution du présent ordre de réquisition, il pourra être procédé à son exécution d'office. La personne requise s'expose aux sanctions pénales ou administratives prévues à l'article L.2215-1 4° du code général des collectivités territoriales.

Article 6 *(voies de recours)* : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

Article 7 *(notification)* : Le présent ordre de réquisition sera notifié à M.[requis]. Son ampliation sera affichée à……et transmise à M. le Préfet .

Article 8 *(exécution)* : Le directeur général des services et le comptable public *(receveur municipal)* sont chargés, chacun en ce qui les concerne le l'exécution du présent arrêté.

Fait à ……le ……
Signé ……*(maire ou son délégataire)*

ARRÊTE D'INTERDICTION
DE CIRCULATION

VU le code de la route,
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de la voirie routière,
VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur

Considérant .....*(motif de la fermeture : circulation dangereuse, inondation, éboulement..., situation géographique : RD, RN, commune...)* et qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

ARRÊTE

Article 1

La circulation de tous les véhicules, *à l'exception des véhicules d'urgence et d'intervention de voirie*, est interdite sur la R.N. ..., dans les 2 sens de circulation, entre le P.R. ... et le P.R. ... sur la commune de .... (département du Tarn) jusqu'à nouvel ordre.

Une déviation de tous les véhicules est mise en place dans les 2 sens par *(itinéraire de la déviation : RN, RD, voie communales, PR – joindre si nécessaire un plan annexe)*

Article 2

Ces règles de circulation seront en outre signalées aux usagers par des panneaux placés conformément aux dispositions du livre I, huitième partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet dès la mise en place de la signalisation et la gestion de la circulation par la commune ou par les forces de l'ordre.

Article 4

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le maire de la commune, le commandant du groupement de Gendarmerie du Tarn (zone gendarmerie) le directeur départemental de la sécurité publique (zone Police Nationale)
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Tarn et dont copie sera adressé au préfet de la zone de défense sud-ouest, et au centre régional d'information et de coordination routière du sud-ouest.

Fait à , le

CONTACTS

NIVEAU NATIONAL

http://www.interieur.gouv.fr **Rubriques sécurité civile / Gestion des risques**

http://www.tarn.gouv.fr **Rubriques sécurité / sécurité civile**

http://www.risques.gouv.fr

http://www.prim.net

http://www.inpes.sante.fr/

http://www.irma-grenoble.com **(Institut des Risques Majeurs de Grenoble)**

NIVEAU LOCAL

PREFECTURE DU TARN
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
05 63 45 62 20
05 63 45 62 04